



RÈGLES ET RÈGLEMENTATIONS DE LA VENTE D'OBJETS D'ART ET D'ARTISANAT

PROCÉDURES POUR TRAITER LES CANDIDATURES DES VENDEURS D'ART ET D'ARTISANAT

1. Chaque candidature doit être accompagnée par :
 - a) Le paiement des frais.
 - b) Des exemples de vos objets /services (photographies, site web, et /ou échantillons).
 - c) Un formulaire de candidature complété et remis.
2. Des candidatures incomplètes ne seront pas traitées. L'acceptation ou le refus seront envoyés par écrit (par lettre ou par courriel) et seront décidés de manière discrétionnaire par les Jeux Autochtones de l'Amérique du Nord de Regina 2014 (NAIG / JAAN).

RÈGLEMENTATION & DIRECTIVES

1. Dans le cas de pluies ou de situations météorologiques inclémentes, aucun remboursement ne sera fait.
2. Dans le cas d'annulations, qui se passent après l'acceptation du vendeur / de la vendeuse au sein du Village Culturel des JAAN, aucun remboursement ne sera effectué.
3. Si une source supplémentaire d'électricité est demandée lors de l'arrivée sur le site, des frais supplémentaires seront appliqués.
4. Tous les vendeurs / toutes les vendeuses d'objets d'art et d'artisanat donnent leur accord pour qu'ils/elles soient installé(e)s et prêt(e)s à être visité(e) pour 11:00 AM, le lundi 21 juillet 2014. Les horaires d'installation seront annoncés ultérieurement.
5. La désinstallation des stands de vente se dérouleront le dimanche 27 juillet.
6. Concernant le stationnement, tous les vendeurs et toutes les vendeuses accepté(e)s doivent remettre aux JAAN le nombre de véhicules qui vont avoir accès, les plaques d'immatriculation de ces véhicules, et enfin la longueur et la hauteur de la remorque.
7. Les JAAN ne seront pas tenus responsables pour les amendes de stationnement illégal lors des Jeux.
8. Les vendeurs / vendeuses seront responsables de leur propre installation de l'étalage (ce qui inclut les outils, les écrans d'affichage, les couvertures de table, l'ombre ou toute autre chose qui est demandée pour exposer). Les JAAN fourniront à chaque personne chargée de la vente une table et deux chaises. Si des chaises ou des tables supplémentaires sont demandées lors de l'arrivée sur le site, des frais seront appliqués.
9. Selon une ordonnance municipale, fumer est formellement interdit au site du Village Culturel.
10. Les groupes électrogènes ou Adaptateurs / Chargeurs ne sont pas autorisés. Les groupes électrogènes peuvent être seulement utilisés en cas de coupure électrique sur le site.
11. Tout l'étalage, toutes les transactions et activités doivent être confinées au sein de l'espace assigné. Les signaux, les tentes, les auvents ou toute autre partie ou toute exposition ne peuvent s'étendre au-dessus et au niveau des trottoirs.
12. Les personnes chargées de la vente sont vivement encouragées de respecter l'environnement (par exemple limiter l'usage des sacs en plastique).
13. Les frais ne permettent pas l'accès aux coulisses des JAAN.

14. Les JAAN ne font d'exceptions en ce qui concerne l'allocation de l'espace du stand en incluant mais n'est pas limité aux, demandes d'espace libre pour les stands de la part d'organisations à but non lucratif. Pas d'exceptions ne seront faites pour un espace de stand pour vendre des articles de tombola, des demandes de donations ou toute autre demande qui est déterminée par les JAAN comme étant inappropriée.

INTERPRÉTATION & VIOLATION

Tout désaccord qui n'est pas mentionné par les points ci-dessus, est sujet à être résolu par les JAAN / NAIG. Toute violation de ces règles et de ces réglementations par toute personne chargée de la vente, pourrait annuler l'accord pour accorder l'espace destiné au stand et cette personne-ci pourrait renoncer aux sommes d'argent qui ont été déboursées. Les JAAN se réservent le droit d'interrompre l'accord pour l'espace du stand sans avis écrit.

FRAIS DE RETARD

Un frais de 25\$ sera imposé pour toutes les candidatures remises après le délai du 15 avril 2014.

TARIFS (TPS incluse)

Les tarifs sont basés sur la longueur de la devanture exigée. La taille standard est de 10' x 10'.

- 10' (devanture) x 10' (largeur) = 500 \$
- 20' (devanture) x 10' (largeur) = 850 \$

Les formes acceptées de paiement incluent les chèques libellés à l'ordre des Jeux Autochtones de l'Amérique du Nord (North American Indigenous Games) ou en espèces. .

REMISE DES CANDIDATURES

S'il vous plaît, incluez tous les documents de candidature mentionnés et complétez le formulaire de candidature ci-joint. Le délai de candidature est le 15 avril 2014. Les candidatures pourraient être remises en ligne ou par courrier. Si vous envoyez votre candidature en ligne, les photographies demandées pourront être envoyées par courriel à: culture@regina2014naig.com. Si vous envoyez votre candidature par courrier, tous les documents de candidature devront être envoyés à:

North American Indigenous Games / Jeux Autochtones de l'Amérique du Nord
Attn. Cultural Manager / Directrice de la Culture
#801-4400 4th Avenue
Regina, SK S4T 0H8
Tél: 1-855-352-6244
Fax: 1-306-352-6258



Jeux Autochtones de l'Amérique du Nord de Regina 2014 (JAAN / NAIG) Candidature pour la Vente d'Objets d'Art et d'Artisanat

Nom de la personne qui vend: _____

Adresse: _____ Ville/village: _____

Province/État: _____ Code Postal/Zip: _____

Tél Domicile: _____ Tél cell: _____ Numéro Fax: _____

Adresse courriel: _____

Affiliation tribale: _____

S'il vous plaît, indiquez le type de produits que vous allez exposer et vendre:

SVP, indiquez le type de l'espace de vente que vous aimeriez réserver:

- 10' (devanture) x 10' (largeur) = \$500 (y compris une table 8' et une chaise)
- 20' (devanture) x 10' (largeur) = \$850 (y compris deux tables 8' et deux chaises)

Électricité exigée OUI NON Tables demandées, 8' de longueur _____ Quantité (\$20 chacune)
Chaises supplémentaires demandées _____ Quantité (\$5 chacune)

J'ai lu et je comprends complètement tous les détails énoncés et je donne mon accord pour respecter les règles et les réglementations régissant les vendeurs/vendeuses, incluses dans ce contrat. Par le présent document, je donne mon accord pour indemniser et dégager de toute responsabilité les Jeux Autochtones de l'Amérique du Nord de Regina 2014 (NAIG/JAAN) et son personnel, toutes les organisations et les personnes qui commanditent; qui participent à la gestion, à la direction, ou de quelque manière que ce soit au niveau des Jeux Autochtones de l'Amérique du Nord de Regina 2014; de toute perte, de toute réclamation, de toute sanction, ou de toute action en justice découlant de mon activité et de mon engagement au sein des Jeux Autochtones de l'Amérique du Nord de Regina 2014 et au sein du Village Culturel. Je comprends que les JAAN mettront en œuvre des services de sécurité pendant la nuit lors des Jeux, cependant les JAAN ne peuvent pas garantir toute absence de perte ou toute absence de dommage éventuel. Je comprends que les JAAN n'a pas d'assurance couvrant les propriétés du vendeur / de la vendeuse et c'est l'entière responsabilité du vendeur / de la vendeuse d'obtenir une telle assurance. Je, la personne chargée de la vente, prends responsabilité et donne mon accord pour dédommager et prendre la défense des JAAN et ses employé(e)s contre toute réclamation ou toute dépense découlant de l'utilisation de l'espace de vente. Je comprends que les règles et les réglementations précisées dans les Directives de la Vente d'Objets d'Art & d'Artisanat, font partie de cet Accord et j'accepte ces Termes et Conditions.

Signature _____

Date _____